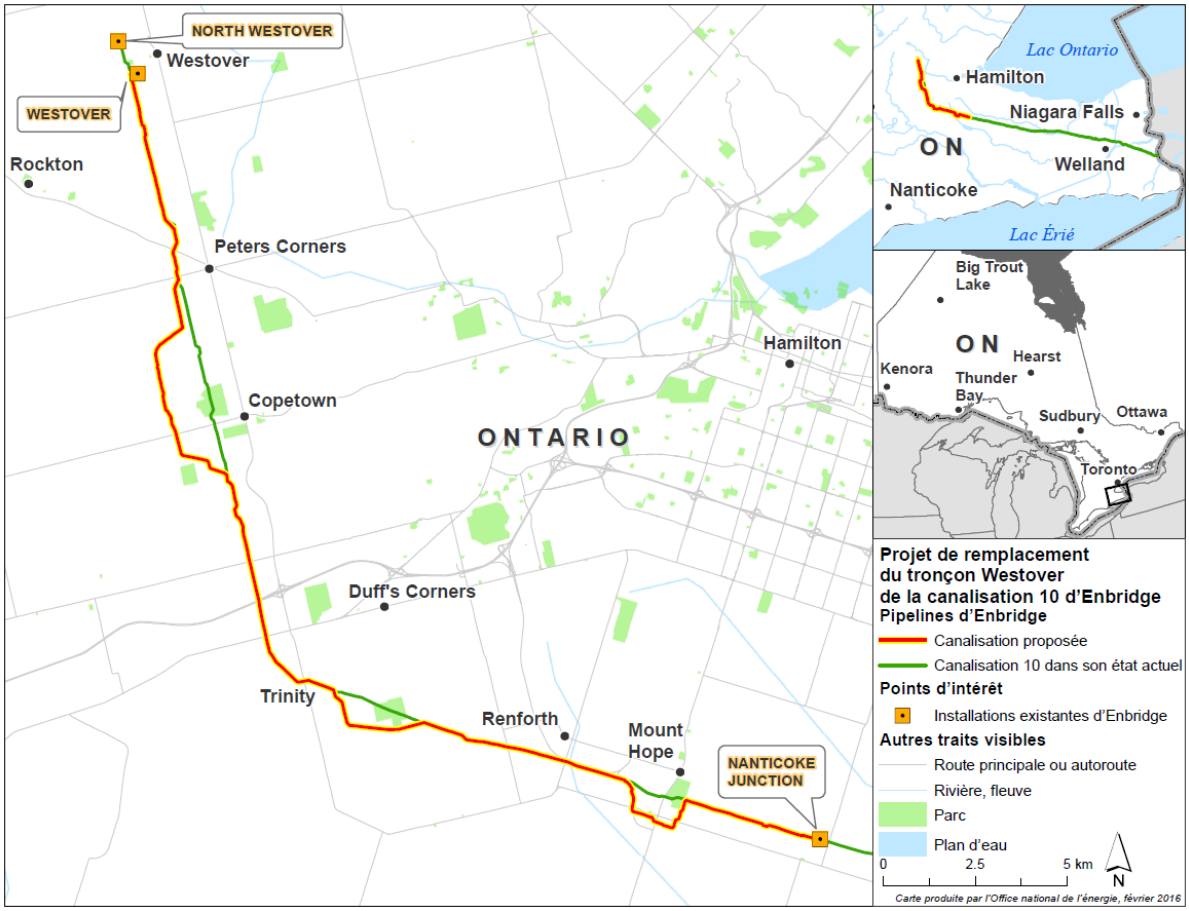
National Energy Board | Office national de l'énergie

Fiche de renseignements sur le processus
Projet de remplacement du tronçon Westover de la canalisation 10 d'Enbridge

Le présent document résume les étapes du processus utilisé par l'Office pour évaluer la demande ainsi que la façon d'y prendre part.

Résumé du projet

Pipelines Enbridge Inc. (Enbridge) propose de remplacer approximativement 32 km de tubes de 12 po de diamètre de la canalisation 10 par environ 35 km de nouveaux tubes de 20 po dans le sud de l'Ontario, reliant le terminal de Westover d'Enbridge à ses installations Nanticoke Junction situées à Hamilton. Le projet comprend trois nouvelles sections pour les déviations de tracé proposées à partir de l'emprise existante, totalisant environ 11 km.



…/2

Enbridge a présenté une demande aux termes de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* [voir dépôt A74506 et dépôt A74508], sollicitant l'autorisation de construire et d'exploiter cette partie du remplacement du pipeline de la canalisation 10. En outre, aux termes de l'article 45.1 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le RPT), Enbridge a demandé l'autorisation de désaffecter la section remplacée du pipeline de la canalisation 10.

Procédure de l'Office

- Pour examiner la demande relative au projet, l'Office tiendra une audience publique qui comportera une partie sur pièces et un volet oral. Tous les renseignements concernant les étapes et les échéances fixées pour cette audience sont précisés dans l'ordonnance d'audience (ordonnance d'audience OH-001-2016).

Participation

- L'Office organisera une séance d'information ouverte à l'intention du public, le mercredi 2 mars 2016 à compter de 19 h (heure locale), pour expliquer ses processus et les options de participation offertes.
- Les personnes intéressées à prendre part à l'audience peuvent s'inscrire ou faire une demande de participation auprès de l'Office. Les personnes intéressées peuvent demander à participer à titre d'intervenant ou d'auteur d'une lettre de commentaires.
    - Un **intervenant** est une personne qui est directement touchée ou qui possède des renseignements pertinents ou une expertise appropriée.
    - Un **auteur d'une lettre de commentaires** est une personne qui possède des renseignements pertinents ou une expertise appropriée.
- En fin de compte, c'est l'Office qui détermine si vous pouvez participer comme intervenant ou auteur d'une lettre de commentaires.
- L'Office a décidé d'accorder aux groupes autochtones, municipalités, propriétaires fonciers et occupants directement touchés par la demande un droit de participation prédéterminé.
- L'Office tiendra une assemblée communautaire afin de donner l'occasion aux intervenants et auteurs d'une lettre de commentaires de lui présenter une preuve supplémentaire dans un cadre moins officiel.
- L'Office prévoit un contre-interrogatoire oral et une plaidoirie finale à l'intérieur du processus.

Dates limites importantes

Étape du processus	Date
Inscription ou demande de participation auprès de l'Office	22 février – 14 mars 2016
Séance d'information	2 mars 2016
Preuve écrite des intervenants	20 juin 2016
Assemblée communautaire	Fin juin
Lettres de commentaires	19 août 2016
Audience orale et contre-interrogatoire	Octobre 2016

Plus d'information disponible sur l'ordonnance d'audience

Renseignements supplémentaires

- À partir du site Web de l'Office, accédez à www.neb-one.gc.ca/Canalisation10.
- Coordonnées du conseiller en processus de l'Office :

    Monsieur Matt Groza
    L10RP.Aide@neb-one.gc.ca
    Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
    Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

Dernière révision le 23 février 2016 pour préciser la date de la séance d'information.